

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 04 Février 2020

L'an deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian FERRU, Maire.

Date de Convocation : 28/01/2020

Présents : Messieurs BAUDOUIN Frédéric, BOUTHIER Daniel, BRISSET Claude, FERRU Christian, FOUCHER Christian, HEISE Dominique, MADÉ Thierry, MARC Philippe.
Mesdames FOUGA Sophie, MORIN Marie-Christine, TEXIER Marylène.

Excusés : Madame JANUS Marianne, Monsieur DIEUMEGARD Jean-Luc,

Absent : Monsieur BLANCHET Jean-Marc

Secrétaire de séance : Monsieur HEISE Dominique.

Monsieur DIEUMEGARD Jean-Luc donne procuration à Monsieur HEISE Dominique.

ORDRE DU JOUR

- Approbation compte-rendu du 10 décembre 2019,
- Proposition d'un repreneur pour le local commercial de la boucherie avec bail,
- Proposition concernant le poste d'Adjoint Technique Territorial,
- Demande de passage de câble électrique concernant les panneaux photovoltaïques de Fontenet,
- Convention de fourrière SPA Saintes,
- Demande numéro de rue Monsieur HEISE (le Bourg),
- Demande numéro de rue Monsieur LEONARD Damien (La Tranche),
- Demande numéro de rue Madame BARRAUD (Le Bourg),
- Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire,
- Questions diverses.

1° Approbation du compte-rendu du 10 décembre 2019 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2° Proposition d'un repreneur pour le local commercial de la Boucherie avec bail

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local sis 2 avenue de Saint-Jean-d'Angély, cadastré C numéro de parcelle 2318, qui avait été réhabilité pour l'installation d'une « boucherie-charcuterie traiteur ».

Depuis la liquidation judiciaire des occupants, aucun projet n'a pu arriver à son terme.

Monsieur BATY Thierry a présenté son projet que le local l'intéresse au premier plan pour la partie laboratoire, transformation de canards, de la partie boutique pour vendre des bocaux ou certains plats cuisinés et viande fraîchement découpée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient la candidature de Monsieur BATY Thierry.
- Décide de louer avec un bail commercial ledit local moyennant le loyer mensuel de 500€HT, TVA en sus en vigueur, sur une durée de 9 années avec un dépôt de garantie fixé à un mois de loyer.
- Charge Monsieur le Maire pour poursuivre la transaction, signer l'état des lieux, l'acte notarié et faire le nécessaire pour que la présente délibération reçoive son entière exécution.

3° Proposition concernant le poste d'Adjoint Technique Territorial

Dans un premier temps, le maire explique que 23 candidatures ont été reçues en mairie concernant le remplacement du poste de M. MOINEAU Jacques, néanmoins seulement 3 candidatures peuvent être retenues et consultées.

Les agents actuels au service technique ne correspondent pas au poste recherché.

Le premier critère de sélection est le suivant : le poste demandé est un poste d'agent technique territorial soit un agent titulaire dans la fonction publique. Le maire explique qu'il ne peut pas placer un agent contractuel ou stagiaire responsable d'un service. C'est pourquoi, M. ROY Jérémie a été retenu, avec un deuxième critère : diverses connaissances techniques, diverses compétences, diverses habilitations et des formations reçues pour pouvoir prétendre à ce poste. Le vendredi 24 janvier, M. ROY y avait été reçu par 4 élus de la commune ; ces derniers étaient favorables pour recruter ce candidat. Suite à cette délibération, Monsieur le Maire (seul employeur) va notifier un arrêté pour recrutement de cet agent à partir du 5 mai 2020 par voie de mutation. Ce nouvel agent sera en binôme avec M. Moineau pendant quelques semaines pour pouvoir prendre son poste avec toutes les connaissances nécessaires touchant la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le recrutement de Monsieur ROY Jérémie et donne tout pouvoir pour signer tous documents concernant ce recrutement.

4° Demande de passage de câble électrique concernant les panneaux photovoltaïques de Fontenet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le raccordement de parc photovoltaïque de Fontenet.

Ce raccordement est relatif au renouvellement de la ligne électrique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre ce projet d'étude.

3 abstentions – 8 contre – 1 pour

5 ° Convention de fourrière S.P.A Saintes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les années précédente, c'était la Communauté Vals de Saintonge qui signait et réglait la convention de fourrière pour les 110 communes qui la composent.

A compter de 2020, chaque commune financera le ramassage des animaux errant par le biais d'une convention avec la S.P.A de Saintes.

La formule « Tout compris » (déplacement de la S.P.A. pour venir récupérer l'animal capturé + prise en charge de l'animal en fourrière) :

0.46 € par habitant
1 082 habitants x 0.46 € = **497.72 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 497.26 € à la SPA de Saintes par le biais d'une convention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette convention.

6 Demande de numérotation de rue immeuble Monsieur HEISE, Monsieur LÉONARD Damien et Madame BARRAUD

Le Conseil Municipal pour faire suite aux différentes demandes et ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- le numéro 53 Bis Avenue de Saintes, à côté du 53 (location Madame BARRAUD Vanessa), cadastré C 2047,
- le numéro 8 Chemin des Mottes – La Tranche, (maison en location de Monsieur LEONARD Damien et Madame POURTEAU Stéphanie), cadastrée C 2232,
- Monsieur HEISE et Monsieur DIEUMEGARDE (pouvoir) ne participent pas au vote, le numéro attribué est le 10 Impasse de La Poste, cadastré C 2303.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour faire en général le nécessaire pour que la présente délibération reçoive son entière exécution.

7 Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Le Maire explique :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

▪ **agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, accident du travail – maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption.

▪ **agents non affiliés à la CNRACL :**

Accident du travail – maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe :

- Suite à l'absence de Nathalie SEGUY (arrêt maladie jusqu'au 1^{er} mars) Madame Virginie PAILLÉ est en poste en qualité de secrétaire « remplaçante ». Elle assure le secrétariat /accueil en mairie (dispositif de remplacement proposé par le centre de gestion 17.)
- Fait savoir que Sabine Coiff' a envoyé une lettre à M. le Maire pour expliquer la nécessité des emplacements de parking devant son commerce au lieu d'une partie en pelouse prévue initialement. M. le Maire l'a rassurée et va tout faire pour modifier cette partie de travaux, au moment venu.
- Fait savoir que les élèves des classes CM1 et CM2 et la direction de l'Ecole du Loubat ont adressé une carte venant des Pyrénées, (voyage scolaire à La Mongie). Les élus furent très touchés.
- Suite à l'étude du classement de la voirie reçu dernièrement, le technicien du Syndicat de la Voirie a remis en mairie le diagnostic général de la voirie, indiquant tous les travaux de remise en état, par degrés d'urgence, pour un montant s'élevant à plus d'un million d'euros. Il y a de l'amélioration à réaliser. Des travaux seront à programmer petit à petit sur plusieurs années. Le maire explique que la voirie est un gouffre financier ; néanmoins tous les ans, nous dépensons déjà plus de 50 000 €, il reste fort à faire...
- Un devis vient d'arriver en mairie pour la réparation de l'horloge avec cloche pour un montant de 720€ TTC. La demande de réparation est déjà adressée au prestataire. L'horloge de l'église va enfin pouvoir être réparée.
- Fait savoir que de nombreuses cartes de vœux et mails ont été adressés en mairie (différents services de l'État, du Département, de la Région...habitants...)
- Suite à des différentes plaintes de dépôts de gravats... dans les campagnes, la société Cyclad a adressé une information par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Vals de Saintonge qui serait à distribuer aux artisans, pour inciter ces derniers à se rendre à la déchetterie à St Jean d'Angely en notifiant le coût des déchargements en déchetterie. Le maire explique que ce service est trop onéreux pour les artisans...bien que cette dépense soit répercutée vers leur clientèle. On comprend pourquoi de plus en plus d'artisans... déversent leurs déchets dans les chemins, les bois et les fossés de la commune : gravats, planches, tuiles, etc.
- Le service urbanisme a adressé le solde à verser pour l'année 2020 à la communauté de communes concernant le service rendu (permis de construire...). C'est une compétence communautaire avec une augmentation importante + 1200 € soit un total de 4700 € pour la commune, soit une augmentation de 60.000 € pour l'ensemble des communes, passant ainsi de 160 K€ à 220 K€. Le maire fait remarquer que lors de sa création, ce service était gratuit. Aujourd'hui, il s'agit d'une augmentation en sachant que le poste de la responsable a été supprimé. Une incompréhension existe au sein de l'assemblée.
- La communauté de communes qui avait la compétence touchant la SPA (animaux) se tourne vers la commune en demandant de signer une convention avec la SPA et la charge serait à la commune (500€/annuel)
- Le maire ajoute que les deux dernières informations ne sont pas favorables financièrement pour la commune, ce sont des dépenses supplémentaires.
- Le maire fait savoir qu'aucun document demandé n'a été versé en mairie par la gérante de la boulangerie, de ce fait aucune décision ne peut être prise par le conseil municipal concernant l'éventuel achat de ce commerce.

- Fait savoir que la population est de 1081 habitant (dernier chiffre de l'INSEE).
- Le planning de la permanence pour les élections municipales du 1^{er} tour a été remis aux élus.
- **Dates à retenir**

Le 8 février a lieu le dîner dansant organisé par l'association du Foyer Rural.

Le 12 février, réunion concernant l'opération thermographique (perte de chaleur des habitations) ; c'est un premier contact avec la présence d'un service compétent dans ce domaine. La population a été invitée.

QUESTIONS DIVERSES

Marylène TEXIER : informe que le repas des aînés s'est bien déroulé, avec 120 personnes sur les 315 personnes de plus de 62 ans, inscrits dans la commune. Convives satisfaits.

Frédéric BAUDOUIN : a rappelé le retard des travaux de voirie (en interne) dus principalement au mauvais temps. Il a aussi indiqué que les réunions de chantier concernant le bourg se déroulaient bien (tous les premiers mardis de chaque mois) et que le matériel pour les travaux de la Route de la Gare était arrivé pour une durée du chantier d'un mois.

Daniel BOUTHIER : a eu un retour positif de la part des habitants concernant le bulletin « La Cagouille ». Il indique aussi que pour la première fois les menus du repas des aînés ont été imprimés par une entreprise.

Christian FOUCHER : indique qu'il serait utile d'installer un lampadaire sur le poteau existant, en face de chez M. Régner à Véron.

Le maire se rendra sur place pour connaître réellement la nécessité.

Marie-Christine MORIN : fait savoir qu'une habitante du village de La Tranche demande de « boucher les nids de poule » dans un chemin en calcaire.

Le maire est conscient qu'il y a du travail à faire sur la voirie dès les premiers rayons de soleil. La pluie a endommagé énormément la voirie communale.

Demande si des habitants de chez Cornet ne se sont pas plaints puisque leurs habitations ont été envahies par un gros nuage de fumée tout l'après-midi du 04 février 2020, dû à un brulot de paille au bord de la D150. Le maire n'était pas informé de cette réalité.

Dominique HEISE : a été interpellé par un habitant de Chez Chabinaud qui lui a fait part de son mécontentement concernant la mise en place d'un panneau 50 km/h (vitesse excessive) au lieu de 30 km/h, beaucoup plus sécurisant.

Le maire explique :

De nombreux habitants se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes dans les villages. Il est vrai que les panneaux indiquant le nom des lieux-dits (Fond bleu foncé écriture blanche) informent l'automobiliste qu'il peut rouler à 70 km/h donc il peut entrer dans le village à une vitesse trop élevée (jusqu'à 70km,) et cela sans infraction du code de la route. De ces 2 constats, aux villages de Chez Suraud et Chez Bruneaud des panneaux avec limitation de vitesse à 30 km/h ont été placés.

L'objectif de M. le Maire est d'émettre un arrêté de police pour les villages (sur les routes communales) à 30 km/h dans les prochains jours. Il veut responsabiliser les automobilistes. Si accident à plus de 30 km/h dans les villages, les automobilistes seront responsables puisqu'ils auront violé le code de la route apposé par l'arrêté de police.

Informe que le goudron disparaît autour des deux bouches d'eau au milieu de la chaussée au niveau du local communal, rue de Chantajasse. Les trous s'agrandissent, faisant ressortir les couvercles en fer. Le maire va demander aux agents de revoir ce dysfonctionnement.

Le véhicule Citroën C5, stationné en épave depuis plus d'un an gêne les manœuvres et l'emplacement des véhicules de chantier. Le responsable des travaux s'est plaint de cette gêne. Le maire a vu personnellement le propriétaire de la voiture. Si le véhicule reste en place, une demande de fourrière sera établie.

Propose, pour ne pas faire la même erreur que dans une autre commune, de vérifier que toutes les maisons (du Bourg) donnant directement sur les travaux de réfection de la chaussée soient bien reliées au tout à l'égout pour éviter de tout « recasser » ensuite. Le maire remercie M. HEISE de cette remarque et va se rapprocher du service de la RESE.

Claude BRISSET : explique qu'il reste « du travail » sur la mise en place de panneaux de signalisation et de police.

Rappelle que l'intersection du triangle situé au Grand Roussier, Route de la Touzetterie est très dangereux car sans visibilité pour les tracteurs. Les véhicules ne s'arrêtent pas au panneau « cédez le passage ».

Le maire explique que les automobilistes doivent respecter le code de la route.

Sophie FOUGA : fait connaître la date du loto organisé par l'APE , il s'agit du dimanche 16 février 2020

Fin de séance 23h10